

<p style="text-align: center;"><b>PROGRAMMER DANS SON VILLAGE UN SPECTACLE PROFESSIONNEL</b></p>
--

**A• COMMENT CA MARCHE ?**

**1) Septembre :**

Mon association, mon école, ma commune désire accueillir un spectacle, elle fait une demande à la Communauté de Communes qui mettra à disposition son agent de développement pour accompagner la réflexion sur le projet d'une part, et faire des propositions artistiques ( théâtre, marionnettes, contes, danse, musique, chansons..... ), dans lequel je peux faire un choix, d'autre part.

**2) Octobre/ novembre :**

Proposition par la commission d'un spectacle adapté à ma demande.

**3) Décembre :**

Ce choix est enregistré par la commission « Animation et Diffusion Culturelle » qui validera ma demande en lien avec l'ensemble des demandes du territoire et selon le budget global. .

**B• COMBIEN CA COÛTE ?**

**1) Mon association aura à sa charge 33% du budget global.**

- le reste de la dépense étant pris en charge par les partenaires suivant :
  - 67% communauté de communes et conseil général
- **Exemple** : pour un spectacle d'un montant de 2 100 € mon association déboursera la somme de **700 €** couverts en partie par la vente des entrées.

**C• LE DÉROULEMENT**

- 1) Mon association reçoit une convention, dans laquelle sont stipulées toutes les conditions d'accueil du spectacle ainsi que le budget global, qui devra être retournée signée à la communauté de communes avant le démarrage du projet.
- 2) Mon association rencontre l'agent de développement afin d'organiser le bon déroulement de l'accueil du spectacle.
- 3) Mon association s'engage dans l'organisation et dans le bon déroulement de l'accueil du spectacle.
- 4) Mon association participe à la réunion de bilan organisée par la communauté de communes en fin de saison.